

MAIRIE DE
63380 MIREMONT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIREMONT



A. B. Basterre

L'an deux mil un , Le TROIS MARS à 9 heures , le Conseil Municipal de la Commune de MIREMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GUERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Février 2001

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

PRESENTS : MM. GUERY - BASTERRE - ROUBINET - BOURBONNAUD - CHEFDEVILLE - OLLIER - PERRIER - ROY - MME FAIVRE - SENIS

ABSENT : Mr MOLLE

Monsieur ROY Eric a été élu secrétaire.

OBJET : Approbation du Zonage d' Assainissement.

Reçu de la Sous-Préfecture
03 MAR 2001
L01 02-015 du 02-03-02

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

Mr Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 05.12.1998, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 20.10.2000, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 08.01.2001 au 08.02.2001 en mairie de MIREMONT.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve le zonage d'assainissement** tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.
- **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au Registre figurent les signatures.

Pour copie Conforme

Miremont le 05 Mars 2001
Le Maire, *A. B. Basterre*



